MESSAGE A L'ATTENTION DES PERSONNES INSCRITES SUR DES FORMATIONS DONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMUNERATION SONT GEREES PAR LE SERVICE FORMATION CONTINUE.

La continuité pédagogique :

Vous êtes inscrit en tant que stagiaire de la formation continue dans l'une des formations dont les modalités de financement et de rémunération sont gérées par le service formation continue.

Votre formation a démarré avant le 16 mars 2020 et l'établissement peut assurer sa continuité en proposant des adaptations pédagogiques selon des modalités à distance.

Les modalités de formation à distance :

Les activités et enseignements à distance seront notamment assurés grâce aux outils de la plateforme IRIS, mise en œuvre sur l'ENT de l'Université : fil d'actualité, chat, dépôts de cours et de documents, forums, visio-conférences, classes virtuelles…

Il est important dans ce cas que vous ayez testé votre connexion et activé votre adresse institutionnelle de connexion.

Vous pouvez signaler le cas échéant vos difficultés en envoyant un mail à l'adresse : http://aladin.univ-tlse2.fr

Etats de Présences/ rémunérations :

- Si vous êtes en capacité de continuer à suivre la formation, vous êtes tenus au même respect des conditions de formation que lors de votre présence en centre (assiduité, horaires).

Dans ce cas, votre rémunération ne sera pas impactée.

Les enseignants vous communiqueront les nouvelles modalités à suivre.

Chaque intervenant fera un pointage des personnes ayant participé aux activités proposées, et transmettra ces éléments au responsable pédagogique qui pourra vous déclarer comme ayant participé à la formation.

Vos absences éventuelles (ponctuelles) devront faire l'objet de justificatifs à adresser par courriel à votre gestionnaire de formation.

- Si vous n'êtes pas en capacité de suivre votre formation :

  Deux cas de figures :

  - Vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans que vous devez garder, les établissements scolaires étant tous fermés. Un arrêt de travail spécifique est prévu par le code du travail. Vous percevrez des indemnités journalières versées par les caisses d'assurances maladies et complétées le cas échéant par la Région. Pour cela, vous devez transmettre à votre gestionnaire de la formation continue une attestation dans laquelle vous déclarez sur l'honneur avoir des enfants à charge de moins de 16 ans et attester que le second adulte qui a l'autorité parentale n'a pas effectué une demande similaire sur la période. Vous devez également indiquer le nombre de jours d'arrêt maladie demandés.
  - Vous êtes femme enceinte ou personne présentant certaines fragilités de santé et vous souhaitez bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour vous permettre de rester à votre domicile. Dans ce cas, vous devez faire une télé déclaration sur https://declare.ameli.fr

Les stages en entreprise :

Votre stage ne peut débuter ou se poursuivre que si les entreprises qui devaient vous accueillir en stage~~s~~ d'immersion peuvent assurer des conditions de sécurité qui respectent totalement les prescriptions gouvernementales en termes de sécurité (réalisation sur le mode du travail à distance…) et sont en capacité de maintenir votre présence dans leur établissement. Des modalités pédagogiques particulières pourront être organisées en remplacement des stages qui ne pourront pas être effectués du fait de la situation exceptionnelle actuelle.

L'équipe du Service Formation Continue